



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## accès aux documents administratifs

Question écrite n° 77311

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2014 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, auprès des administrations et services de son ressort.

### Texte de la réponse

En 2014, le ministère de l'économie de l'industrie et du numérique a recensé environ 179 demandes d'accès à des documents administratifs. Toutefois, cette donnée chiffrée ne constitue qu'un ordre de grandeur approximatif dans la mesure où les demandes formulées auprès des services déconcentrés ne sont recensées que très partiellement. Dans le domaine de la consommation, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a recensé 10 dossiers de demandes de documents, portant essentiellement sur la communication de notes d'information et de réponses d'intérêt général. S'agissant des services communs avec le ministère des finances et des comptes publics, outre les 28 demandes d'accès aux documents administratifs formulées auprès de l'inspection générale des finances (25), de la direction générale du Trésor (2) et de la direction des affaires juridiques (1), le reste des demandes recensées en 2014 (141) a été centralisé par deux services du secrétariat général : le centre de documentation économie-finances (CEDEF) et le service des archives économiques et financières (SAEF) qui ont vocation à gérer les demandes de documentation administrative des publics externes des ministères économiques et financiers. Il convient, enfin, de souligner que le nombre des demandes de communication de documents devrait progressivement diminuer, dans la mesure où les ministères économiques et financiers mettent à disposition, sur leurs portails et les sites internet de leurs services, un nombre de plus en plus grand de documents administratifs intéressant le public (voir par exemple les documents comportant des informations statistiques et économiques, disponibles sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)). En outre, depuis 2010, les portails internet ministériels comportent aussi un répertoire des principaux documents contenant des informations publiques susceptibles de réutilisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77311

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et numérique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 avril 2015](#), page 2609

**Réponse publiée au JO le :** [5 juillet 2016](#), page 6314